

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 33 : Du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026, livraison le mardi 18 août 2026



Produit : nouveautés livrées

► **Alignement du prorata de la Déduction Patronale HS, SS014 & SS014.1 avec celui de la réduction salariale RGDU (& RGC)** : Dans certaines situations, le prorata appliqué aux heures éligibles à la déduction patronale HS n'était pas aligné avec celui pris en compte pour la RGDU (&RGC).

Le **correctif** permet de les aligner et nécessite le calcul du bulletin.

Extrait du BOSS, rubrique exonérations heures supplémentaires et complémentaires :

Sous-section - Modalité de décompte des heures

[paragraphe 620]

"En cas d'absence du salarié avec maintien intégral de la rémunération, les heures supplémentaires « structurelles » (intégrées à l'horaire de travail habituel du salarié) sont réputées réalisées. Elles sont donc éligibles à la déduction."

[paragraphe 630]

"En cas d'absence du salarié avec maintien partiel ou sans maintien de la rémunération, les heures supplémentaires dites « structurelles » sont prises en compte dans les mêmes conditions que pour la réduction salariale, c'est-à-dire à hauteur du rapport entre :

- *La rémunération versée au cours du mois,*
- *Et celle qui aurait dû être versée si le salarié n'était pas absent."*

► **Nouveau cycle de paie - Possibilité d'envoyer les éditions post paie vers mySilae Entreprise** : Il est désormais possible d'envoyer les documents suivants sur mySilae Entreprise via le nouveau cycle de paie :

- Ecritures comptables ;

- Editions groupées ;
- Editions historiques ;
- Editions SCALC.

Pour cela, sélectionnez « Robot » comme responsable de la tâche, puis choisissez « mySilae Entreprise » dans le champ « Mettre à disposition l'export sur » présent dans l'encart automatisation.

 **À noter** : Cette fonctionnalité est pour l'instant limitée aux documents listés ci-dessus. L'envoi des fichiers de virements sera disponible prochainement.

 Voir les fiches :

- [\[Cycle de paie - Nouveau module\] Appliquer ou créer un cycle de paie au niveau dossier;](#)
- [\[Cycle de paie - Nouveau module\] Afficher les tâches planifiées et en paramétrer hors cycle de paie.](#)

► **mySilae Santé - Affiliation pour ordre des salariés aux contrats Santé et**

Prévoyance : Lorsqu'un salarié ne finalise pas son parcours d'affiliation au contrat Santé et/ou Prévoyance souscrit par son employeur, une affiliation automatique est désormais déclenchée lors de l'envoi de sa 1ère DSN, à condition qu'aucune affiliation ne soit déjà enregistrée. Cette affiliation par défaut s'applique sur la formule la plus basse du contrat en santé (salarié isolé, sans option, sans ayant droit) et sur le régime obligatoire en prévoyance.

Afin de garantir une conformité totale entre les cotisations perçues par l'organisme et l'affiliation automatique, le parcours d'affiliation sera fermé au salarié dès que le calcul de son 1er bulletin de paie est lancé.

Le salarié conserve ensuite la possibilité de finaliser son parcours jusqu'au calcul de la paie du mois suivant : il peut alors choisir sa formule, ajouter des bénéficiaires, ou se dispenser dans les règles s'il y est éligible. Passé ce délai, l'affiliation sur la base devient définitive et seuls des ajouts de bénéficiaires resteront possibles.

 **Attention** : L'absence de démarche de la part du salarié ne constitue en aucun cas une dispense valable.



Nouveautés CCN : éléments livrés

► Agricole :

► **C023 Champagne : Coches liées** : Lorsque l'utilisateur cochait la case "Le salarié bénéficie de la prime d'aide aux vacances des enfants des salariés", la coche de dispense d'affiliation aux frais de santé se cochait automatiquement à tort.

⚠ **Attention** : Veuillez vérifier le questionnaire salarié.

► C076 Conchyliculture :

- **Salaire** : Extension de l'avenant n°50 du 13/01/2026 relatif à la grille des salaires en conchyliculture, par arrêté du 05/08/2026, JO le 09/08/2026.
- **Prévoyance** : Extension de l'avenant n°49 du 13 janvier 2026 à l'accord du 22 septembre 2003 relatif au régime de prévoyance, par arrêté du 05/08/2026, JO le 09/08/2026.

► **E212 Production Agricole et CUMA : Prime d'ancienneté** : Le complément de prime d'ancienneté entre dans le taux horaire d'absence.

► **I001 Immobilier : Congé supplémentaire de naissance et 13e mois** : L'absence congé supplémentaire de naissance proratise désormais la prime de 13eme mois.

► **L001 Lait (coopératives agricoles et SICA) : Déclenchement CP Ancienneté ouvrier et employés ex C091** : Déclenchement des CP ancienneté pour la classification L001.04 (Ouvriers et Employés ex C091).

► **M016 Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées : Prime d'ancienneté** : Lors du calcul de deux bulletins sur la période avec un motif 901, la prime d'ancienneté était erronée. Recalculer les bulletins concernés.

► M110 Métallurgie :

- **M027 Métallurgie (Calvados) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/07/2026 (accord non étendu).
- **M069 Métallurgie (Orne) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/07/2026 (accord non étendu).

► **P054 Propreté et services associés (entreprises de) : Correction libellé majoration heure férié** : **Correction** du libellé de prime "majoration heures de jour férié".

► **R007 Restauration rapide : Avantage en nature repas - Changement de libellé de prime** : L'avantage en nature Repas de la CCN R007 fait désormais appel au libellé de prime A01.B (au lieu de A04.B précédemment).

⚠ **Attention** : Si vous aviez personnalisé le libellé A04.B sur un dossier, cette personnalisation ne sera plus prise en compte. Merci de la reporter sur le nouveau libellé A01.B.